

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DU FESTIVAL DES MASCARETS SOIREE DES COMMERCANTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la fête de la musique le 21 juin 2022

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **vendredi 11 juillet 2025 à 18H30** au **samedi 12 juillet 2025 à 02h00**, sauf services de secours et organisations :

- **Rue Thiers**
- **Rue de la République**
- **Rue Aristide Briand**

Article 2 : Le dispositif anti-véhicule bélièr sera mis en place par les services communautaires afin de garantir la sécurité des usagers comme suit :

- 4 barrières de police intersection Rue de la République et Quai de la tour Grise avec panneau sens interdit et route barrée et 4 autres barrières avec même panneau de Police rue Thiers.
- 3 barrières anti-véhicule bélièr installées Rue Thiers (derrière les barrières de police)
- 5 barrières anti-véhicule bélièr installées Rue de la République (derrière les barrières de police)
- 2 barrières anti-véhicule bélièr installées Rue Aristide Briand (au niveau du bar le Biscornu)

Article 3 : La mise en place des panneaux sera effectué par les services communautaires.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.